

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres			
CCA S	En exercice	Présents	Votants
15	15	9	9
Date de convocation			
10 septembre 2026			

Objet de la délibération
Colis de Noël 2026 des personnes âgées

N° de délibération
019 - 2026

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 Septembre 2026

Présents : Delphine POIRIER, Véronique GALTIER, Isabelle CARITA MARTINEZ, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Chantal MILESI, Annie COGNON, André AGNIEL

Absent(s) : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Katarzyna BOUALAM, Chantal FLAMENT, Valérie ALLOUCHE, Claire DEFLAUX.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Jonquières St Vincent offre chaque fin d'année aux personnes âgées de 70 ans et plus (ou aux couples dont l'un des conjoints a atteint cet âge) domiciliées sur la commune la possibilité de choix entre un repas de fin d'année ou un colis de Noël.

Il convient donc de prévoir la composition du colis festif et de retenir le prestataire.

Comme pour le repas de fin d'année, plusieurs devis ont été sollicités. Il a été ainsi proposé aux candidats de proposer un colis pour un montant maximum de 20,00€ TTC. 3 entreprises ont été sollicitées, à savoir : Domaine Pierre Feu de Jonquières St Vincent, Le Caveau de Bellegarde, et Les Chênes Verts de Nîmes.

Une seule proposition a été parvenue, celle du Domaine Pierre Feu. Il est donc proposé au conseil d'administration de retenir l'offre du Domaine Pierre Feu.

Delphine POIRIER demande aux membres s'ils sont d'accord de proposer un colis sucré pour ceux et celles qui souhaitent un colis halal. Tous les membres présents approuvent cette idée.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,
Où l'exposé du Rapporteur,
Considérant le devis de la société Domaine Pierre Feu
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De retenir la proposition du DOMAINE DE PIERRE FEU pour un montant unitaire de 20 € TTC par colis.
- De demander à la société DOMAINE PIERRE FEU de nous proposer un colis sucré.
- De fixer la distribution des colis à la date du 14/12/2026.

La secrétaire de séance
Chloé ARCANGELI



La Vice-Présidente
Delphine POIRIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr